



# Centre Communal d'Action Sociale

## Compte-Rendu du Conseil d'Administration Salle du Conseil Municipal – Mairie Avranches

Séance du 15 novembre 2022

### ETAIENT PRESENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes CALVEZ, JONCHERE,

Mrs CARO, PENNEC (à partir de la question n°3), TIERCELIN (à partir de la question n°3), membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mme LE JOLY, Mrs DELAPORTE, MERILLE, REBOURS, RUAULT membres nommés par le Maire.

### EXCUSE

Mr NICOLAS

### POUVOIRS

Mme BUSSON à Mr PENNEC

Mr GRENIER à Mr MERILLE

Mme LAGNIEL à Mme LORIN

Mme MARIE à Mme JONCHERE

Mr PENNEC à Mr CARO jusqu'à la question n°2

Mr TIERCELIN à Mme CALVEZ jusqu'à la question n°2

### SECRETARE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022

---

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, **les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022.

### 2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

---

Considérant que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets éligibles,

**Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis pour :**

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57 développée de son budget principal et de son budget annexe FJT au 1er janvier 2023,
- autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce changement

### 3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

---

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement budgétaire et financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestions des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Il fixe les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;

- Les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion pluriannuelle. Le président doit présenter un bilan de cette gestion à l'occasion du vote du compte administratif.

Considérant que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets éligibles, **les membres du conseil d'administration du CCAS, après présentation du power point, émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS en lien avec la nouvelle nomenclature M57.**

### 4. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

---

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires a été transmis aux membres du Conseil d'Administration.

Ce débat permet :

- de rappeler le contexte économique, à partir des prévisions retenues dans le projet de loi de finances pour 2023,
- d'arrêter les grandes lignes du projet de budget primitif pour l'exercice 2023, pour le budget principal du C.C.A.S. et les budgets annexes du Foyer de la Baie et de la Cité d'Automne.

**Après débat, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont pris acte de la communication du présent rapport.**

### 5. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2022

---

**Les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident, à l'unanimité, de cotiser au F.S.L. pour l'exercice 2022 pour 9 237,60 €.**

Cette dépense sera imputée au budget CCAS en 6558/5234.

### 6. Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022

---

**Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de cotiser au FAJ pour l'exercice 2022 pour 2 360,72 €.**

Cette dépense sera imputée au budget CCAS en 6558/5234.



## 7. Cité d'Automne : fixation des tarifs de vente du mobilier

La cité d'automne a commencé ses travaux de réhabilitation en mai 2022.

Après 50 ans d'usage, le mobilier des espaces collectifs n'est plus adapté aux besoins des résidents et manque de modernité.

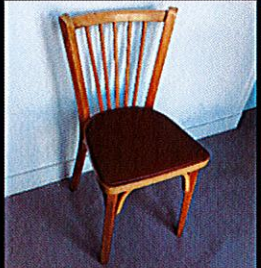



Le projet de réaménagement des espaces collectifs prévoit l'installation d'un mobilier adapté à l'usage afin d'optimiser la fonctionnalité, l'ergonomie et l'espace.

Le mobilier actuel reste néanmoins en bon état général. Dans un souci de réutilisation, il est proposé à la vente : des chaises, banquettes, panneau de séparation, bibliothèque, vitrines, et tables.

Toutefois, il est mis à disposition gracieusement aux services de la collectivité de la ville d'Avranches qui en auraient besoin.

La somme récoltée serait imputée sur le budget de la cité d'automne – en produits exceptionnels.

**Ainsi, les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la vente du mobilier, selon les tarifs suivants :**

Visuel	Type	Dimensions	Descriptif	Tarif	Quantité
	<b>Lot n° 1 Chaise (marron)</b>		En bois avec revêtement sur assise	3€	28
	<b>Lot n°2 Chaise (bleue)</b>		En bois avec revêtement sur assise	5€	32
	<b>Lot n°3 Banquette</b>	2L x 89cm H x 40cm P	En bois avec revêtement sur assise et dossier	20€	2
	<b>Lot n°4 Fauteuil avec accoudoirs</b>		En bois avec revêtement sur assise et dossier	10€	3

	<b>Lot n°5 Panneau de séparation</b>	130 x 170		10€	1
	<b>Lot n°6 Bibliothèque</b>	245 L x 210 H x 25cm P		40€	1
	<b>Lot n°7 Vitrine</b>	105 L x 54 cm H x 32 cm P		10€	2
	<b>Lot n°8 Table ronde de bureau</b>	1 m 10 Diamètre 73 cm H		20€	1
	<b>Lot n°9 Table ronde</b>	1 m 20 Diamètre 75 cm H		40€	2
	<b>Lot n°10 Table rectangle</b>	1 m 20 L 75 cm H		40€	6



	<p><b>Lot n°11</b> <b>Table basse</b></p>	<p>64 cm L 40 cm H</p>	<p>5€</p>	<p>1</p>
	<p><b>Lot n°12</b> <b>Bureau</b> <b>avec angle</b> <b>et avec</b> <b>caisson</b></p>	<p>Bureau 150 cm l 80 cm L 74cm H</p> <p>Angle 80 cm L 68 cm H</p>	<p>15€</p>	
	<p><b>Lot n°13</b> <b>Bureau</b> <b>avec caisson</b></p>	<p>Bureau 150 cm l 80 cm L 74cm H</p>	<p>15€</p>	

## 8. Ressources Humaines : CCAS – Transfert d'agent entre la ville et le CCAS

Un agent, sur un grade adjoint administratif au CCAS, référente pour les demandes d'aide sociale et accueil du centre l'Esc-Halles, en temps partiel thérapeutique depuis un an, est en arrêt maladie et est prolongée pour une durée indéterminée.

Un agent de la ville a présenté sa candidature pour assurer son remplacement. Celle-ci a été acceptée, et il est donc proposé de transférer cet agent vers le CCAS :

- Poste transféré : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, rémunéré actuellement par le budget de la ville.
- Missions :
  - Référente aide sociale légale et facultative : gestion des demandes d'aide sociale
  - Référente accueil du centre l'esc-halles : accueil physique et téléphonique des usagers – gestion des salles – secrétariat divers

Les règles statutaires applicables sont identiques à la ville et au CCAS. Les avantages sociaux sont les mêmes également.

Le comité technique a émis un avis favorable le 17 octobre 2022.

**Les membres du conseil d'administration du CCAS autorisent, à l'unanimité :**

- Le transfert du poste de cet agent de la ville vers le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 

### 9. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

---

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

#### **1. Bilan mensuel des aides facultatives du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2022 :**

- ✓ 169 aides Carte Avranches Sports Loisirs Culture (CASLC)
- ✓ 10 aides portage repas
- ✓ 5 prêts pour un montant de 2 261,31 €
- ✓ 44 secours pour un total de 5 801,41 € dont 5 pour St Martin des Champs (857 €)

#### **2. Bilan mensuel des 1<sup>ères</sup> demandes et renouvellement de domiciliation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2022 :**

MOIS	1 <sup>ères</sup> demandes	Renouvellements
Janvier	8	19
Février	6	25
Mars	12	11
Avril	3	16
Mai	8	14
Juin	3	10
Juillet	6	7
Août	7	23
Septembre	15	15
Octobre	12	6
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>146</b>

#### **3. Arrêtés :**

A ce jour, aucun arrêté n'a été pris par le Président du CCAS au titre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration.

## 10. Questions Diverses

---

### ✦ *Commission permanente des aides facultatives*

Suite à la démission de Mme CAHU, Mme LE JOLY se porte suppléante pour participer à ces réunions hebdomadaires.

### ✦ *Date du prochain Conseil d'Administration du CCAS*

♦ Mercredi 14/12/2022 – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches

Fait à Avranches, le 18 novembre 2022  
La Vice-Présidente,  
Martine LORIN

